



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

2026

LOGEMENT P.L.A.-I

Favoriser l'accès aux personnes prioritaires...

Afin de garantir l'accès et le maintien dans le logement des ménages à revenus modestes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis engage des mesures de nature à favoriser prioritairement les personnes cumulant des difficultés économiques et sociales.

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.-I) constitue un rempart contre la précarité.



1| QU'EST CE QU'UN LOGEMENT P.L.A.-I ?

Le logement PLAI est un logement locatif social réalisé par les organismes de logements sociaux et financé par un prêt spécifique (Prêt Locatif Aidé d'Insertion PLAI). Ce logement est conventionné et comptabilisé au titre de l'article 55 de la loi S.R.U. Le logement PLA-I ouvre droit à l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L) sous conditions de ressources.

2| QU'EST CE QU'UN LOYER P.L.A.-I ?

La valeur du loyer maximale, fixée annuellement par l'État

zone II*	zone III**
5.77€/m ² SU	5.33€/m ² SU

SU : surface utile (surface habitable + 50% des annexes privatives), hors charges en 2025.

NB : Avis du 14 octobre 2025 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-1 et L.831-1 du CCH.

Arrêté du 17/3/1978 modifié par arrêté du 28/11/2005 :

*zone II : Antibes, Le Bar/Loup, Biot, Châteauneuf, La Colle/Loup, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes/Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve Loubet.

**zone III : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, La Roque-en-Provence.

3| POUR QUI ?

Le logement P.L.A.-I est destiné aux ménages dont les conditions de ressources sont fixées réglementairement (voir tableau) : il s'agit des ménages les plus modestes disposant de faibles revenus et qui connaissent des difficultés économiques et sociales.

4| COMMENT Y ACCÉDER ?

Il est nécessaire de constituer une demande de logement social selon les modalités suivantes :

- Effectuer une demande en ligne, sur le Portail Grand Public www.demande-logement-social.gouv.fr
- Effectuer une demande en format papier :
 - en téléchargeant le formulaire de demande de logement social sur www.agglo-sophiaantipolis.fr, rubrique « Vivre et Habiter »
 - ou en retirant le formulaire au Service Politique Sociale du Logement de la CASA ou dans les guichets des mairies de la CASA.

5| QUI CONTACTER ?

Afin de connaître les modalités et les critères relatifs à cette offre locative, vous pouvez contacter le service Politique Sociale du Logement et de l'Hébergement de la Direction Habitat Logement CASA :

Tél : 04 92 19 75 70 / Courriel : accueil.logement@agglo-casa.fr

CATÉGORIE DE MÉNAGE	Revenus fiscaux de référence N-2*	Salaire net mensuel imposable théorique
Personne seule	12 870 €	1 192 €
Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	18 753 €	1 736 €
Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	22 551 €	2 088 €
Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	25 092 €	2 323 €
Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	29 359 €	2 718 €
Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap	33 086 €	3 063 €
Par personne supplémentaire	3 689 €	342 €

*revenus fiscaux de référence 2024 inscrits sur l'avis d'imposition 2025
Arrêté du 19/12/2025 – JO du 24/12/2025



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

2026

LOGEMENT P.L.U.S.

Pour un habitat solidaire...



La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis répond à l'impératif de mixité sociale.

Le Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) s'affirme comme une clé de relance du logement locatif, favorisant le développement durable et solidaire.

1| QU'EST CE QU'UN LOGEMENT P.L.U.S. ?

Le logement P.L.U.S. est un logement social locatif réalisé par les organismes de logements sociaux et financé par un prêt spécifique (Prêt Locatif à Usage Social PLUS). Ce logement est conventionné et comptabilisé au titre de l'article 55 de la loi S.R.U. C'est un logement social « ordinaire ». Le logement P.L.U.S ouvre droit à l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L) sous conditions de ressources.

2| QU'EST CE QU'UN LOYER P.L.U.S. ?

La valeur du loyer maximale, fixée annuellement par l'État

zone II*	zone III**
6.49 €/m ² SU	6.01 €/m ² SU

SU : surface utile (surface habitable + 50 % des annexes privatives), hors charges en 2025.

NB : Avis du 14 octobre 2025 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-1 et L.831-1 du CCH.

Arrêté du 17/3/1978 modifié par arrêté du 28/11/2005 :

*zone II : Antibes, Le Bar/Loup, Biot, Châteaufort, La Colle/Loup, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes/Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve Loubet.

**zone III : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cippières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, La Roque-en-Provence.

3| POUR QUI ?

Le logement P.L.U.S. est destiné aux ménages dont les conditions de ressources sont fixées réglementairement (voir tableau). Les personnes dont les revenus sont supérieurs au plafond des ressources pourront se voir appliquer un loyer plus élevé, à hauteur de 33%.

4| COMMENT Y ACCÉDER ?

Il est nécessaire de constituer une demande de logement social selon les modalités suivantes :

- Effectuer une demande en ligne, sur le Portail Grand Public www.demande-logement-social.gouv.fr
- Effectuer une demande en format papier :
 - en téléchargeant le formulaire de demande de logement social sur www.agglo-sophiaantipolis.fr, rubrique « Vivre et Habiter »
 - ou en retirant le formulaire au Service Politique Sociale du Logement de la CASA ou dans les guichets des mairies de la CASA.

5| QUI CONTACTER ?

Afin de connaître les modalités et les critères relatifs à cette offre locative, vous pouvez contacter le service Politique Sociale du Logement et de l'Hébergement de la Direction Habitat Logement CASA :

Tél : 04 92 19 75 70 / Courriel : accueil.logement@agglo-casa.fr

CATÉGORIE DE MÉNAGE	Revenus fiscaux de référence N-2*	Salaire net mensuel imposable théorique
Personne seule	23 403 €	2 167 €
Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	31 254 €	2 874 €
Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	37 584 €	3 480 €
Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	45 374 €	4 201 €
Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	53 376 €	4 942 €
Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap	60 156 €	5 569 €
Par personne supplémentaire	6 710 €	621 €

*revenus fiscaux de référence 2024 inscrits sur l'avis d'imposition 2025
Arrêté du 19/12/2025 – JO du 24/12/2025



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

2026

LOGEMENT P.L.S.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage...

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne une nouvelle impulsion à la politique du logement en lançant un ambitieux programme de financement de logements sociaux par le biais notamment des Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.).



1| QU'EST CE QU'UN LOGEMENT P.L.S. ?

Le logement PLS est un logement locatif social financé par un prêt spécifique (Prêt Locatif Social PLS) permettant de créer une offre de logement à loyer conventionné particulièrement intéressant sur un marché immobilier tendu. Ce logement est conventionné et comptabilisé au titre de l'article 55 de la loi S.R.U.

Le logement P.L.S. facilite prioritairement l'accès au logement des ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds du logement social mais insuffisantes pour accéder au secteur libre. Le P.L.S. ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) sous certaines conditions de ressources.

2| QU'EST CE QU'UN LOYER PLS ?

La valeur du loyer maximale, fixée annuellement par l'État

zone A*	zone A Bis**	zone B2***
11.80 €/m ² SU	15.32 €/m ² SU	9.74 €/m ² SU

SU : surface utile (surface habitable + 50 % des annexes privatives), hors charges en 2025.

NB : Avis du 14 octobre 2025 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-1 et L.831-1 du CCH.

Arrêté du 05/09/2025 modifiant l'arrêté du 01/08/2014 pris en application de l'art D 304-1 du CCH.

*zone A : Antibes, Le Bar/Loup, Châteauneuf, La Colle/Loup, Gourdon, Opio, Le Rouret, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes/Loup, Vallauris, Villeneuve Loubet.

**zone A Bis : Biot, Roquefort-les-Pins, Valbonne.

*** zone B2 : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gréolières, La Roque-en-Provence.

3| POUR QUI ?

Le logement P.L.S. s'adresse aux ménages dont les conditions de ressources sont fixées réglementairement (voir tableau).

4| COMMENT Y ACCÉDER ?

Il est nécessaire de constituer une demande de logement social selon les modalités suivantes :

- Effectuer une demande en ligne, sur le Portail Grand Public www.demande-logement-social.gouv.fr
- Effectuer une demande en format papier :
 - en téléchargeant le formulaire de demande de logement social sur www.agglo-sophiaantipolis.fr, rubrique « Vivre et Habiter »
 - ou en retirant le formulaire au Service Politique Sociale du Logement de la CASA ou dans les guichets des mairies de la CASA.

5| QUI CONTACTER ?

Afin de connaître les modalités et les critères relatifs à cette offre locative, vous pouvez contacter le service Politique Sociale du Logement et de l'Hébergement de la Direction Habitat Logement CASA :

Tél : 04 92 19 75 70 / Courriel : accueil.logement@agglo-casa.fr

CATÉGORIE DE MÉNAGE	Revenus fiscaux de référence N-2*	Salaire net mensuel imposable théorique
Personne seule	30 424€	2 817 €
Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	40 630 €	3 762 €
Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	48 859 €	4 524 €
Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	58 986 €	5 461 €
Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	69 389 €	6 424 €
Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap	78 203 €	7 240 €
Par personne supplémentaire	8 723 €	808 €

*revenus fiscaux de référence 2024 inscrits sur l'avis d'imposition 2025
Arrêté du 19/12/2025 – JO du 24/12/2025